

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00496

**ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE
PRESTATION DE PECHE ELECTRIQUE POUR LA SAUVEGARDE
ET L'ETUDE DES POPULATIONS PISCICOLES
ACCORD-CADRE CONCLU AVEC LA FEDERATION DE LA LOIRE
POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DES MILIEUX
AQUATIQUES**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R2123-1 1°, R2123-4 et les articles R2162-1 à R2162-6 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la consultation relative à l'accord-cadre mono-attributaire pour une prestation de pêche électrique pour la sauvegarde et l'étude des populations piscicoles, organisée par Saint-Etienne Métropole du 13/02/2024 au 29/03/2024 à 12h ayant fait l'objet d'une publicité sur Usine Nouvelle et le site internet de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT que les offres remises par les prestataires suivants :

- Fédération de la Loire pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques, 50 route de Chavagneux Étang David - 42170 Saint-Just-Saint-Rambert
- GIP TERANA, 20 Rue Aimé RUDEL - 63370 Lempdes
- GREBE, 23 rue Saint Michel - 69007 Lyon
- SAGE ENVIRONNEMENT, 12 Avenue Pré de Charles - Parc des Glaisins Annecy Le Vieux 74940 Annecy
- ECO-STRATÉGIE, 42 Boulevard Antonio Vivaldi – 42000 Saint-Etienne

sont conformes,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir le prix des prestations pondéré à 40% et la valeur technique pondérée à 60%,

CONSIDERANT que l'offre proposée par la Fédération de la Loire pour la pêche et la protection des milieux aquatiques est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un accord-cadre est conclu avec la Fédération de la Loire pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, sis 50, route de Chavagneux, étang David, 42170 Saint-Just-Saint-Rambert, SIRET : 776 358 251 00036 relatif à une prestation de pêche électrique pour la sauvegarde et l'étude des populations piscicoles.

RECU EN PREFECTURE

Le 31 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240430-C202400496ID

Date de mise en ligne : 31 mai 2024

ARTICLE 2

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an.

L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat.

Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

ARTICLE 3

Il s'agit d'un accord-cadre avec un maximum à 45 000 € HT par an.

Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget Rivières – section Investissement - 431 APGIER APON APFUR et 453 CTFUR CTGIER CTOND.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 31/05/2024

Pour le Président, par délégation

Le 18^{ème} Vice-Président,


Jean-Luc Degraix